

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	50	43

Date de convocation du Comité Syndical
03 février 2025

Date d'affichage de la convocation au siège
03 février 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 50
Nombre de suffrages exprimés : 50
Nombre de délégués ayant voté pour : 50
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

**SÉANCE DU
10 FÉVRIER 2025**

Le 10 février 2025 à 18h00, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique au Centre Culturel de la Mouniaude à Châtel-Guyon, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Gilles DOLAT est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ABELARD Nathalie, ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, BOUTET Pierre, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, GEORGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, PAZOS-SANTIAGO José, PELLETIER Sophie, RENAULT Laurent, ROULIN Franck, SAHUT Michel, NURY Jacques, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : DEGOILLE Michel, DUTHEIL Bernadette, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise, MEURINE Daniel.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, POINTON Ludovic.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : CANUTO Stéphane, COTTIER Bernard, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe, FABRE Jean-Louis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : DEVAUX Alexandre, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROUVIDANT Jean-Louis, ROZIERE Anne, TRICHARD Dorothée.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, LAGRU Alain, ROBERT Andrée.

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°07
Nombre de délégués présents	51	50
Nombre de pouvoirs	0	0
Nombre de suffrages exprimés	51	50

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2025-11 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents : Attribution et fixation des montants

VU les articles L5211-12, L.5711-1 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui déterminent le régime indemnitaire des Présidents et Vice-Présidents des syndicats mixtes composés de communes et d'EPCI (syndicat mixte fermé) ;

VU la délibération n°2020-22 du 17 septembre 2020 portant élection du Président du Syndicat du Bois de l'Aumône ;

VU la délibération n°2020-23 du 17 septembre 2020 portant détermination du nombre de Vice-Présidents du SBA ;

VU la délibération n°2020-24 du 17 septembre 2020 portant élection des Vice-Présidents du SBA ;

VU la délibération n°2020-35 du 17 septembre 2020 portant attribution et fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du SBA ;

VU la délibération n°2022-31 du 29 septembre 2022 portant réélection d'un Vice-Président du SBA ;

CONSIDÉRANT que toute délibération de l'organe délibérant concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres concernés ;

Pour faire suite au rapport d'observations définitives du 03 novembre 2023 de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur l'examen des comptes et de la gestion du Syndicat du Bois de l'Aumône concernant les exercices 2017 et suivants, il convient de mettre à jour la délibération sur les indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions au Syndicat.

Le montant brut maximal de cette indemnité est fixé selon un barème comportant des tranches de population. Il est revalorisé à chaque majoration du traitement afférent à l'indice de base de la fonction publique.

Il est proposé d'allouer au Président et aux Vice-Présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions des indemnités de fonctions correspondant à des taux inférieurs aux taux maximaux prévus par les dispositions législatives en vigueur.

En conséquence le montant brut des indemnités des élus du syndicat est calculé comme suit :

SYNDICAT MIXTE FERME associant uniquement des communes ou des EPCI et dont la population totale est comprise entre 100 000 à 199 999 habitants	Président	Vice-Présidents
	Taux maximal (en % de l'indice maximal brut) 35,44%	Taux maximal (en % de l'indice maximal brut) 17,72%
	Taux proposé (en % de l'indice maximal brut)	Taux proposé (en % de l'indice maximal brut)
	26,20%	13,10%

TABLEAU RÉCAPITULATIF :

Population : 167 001 habitants au 1^{er} janvier 2025

Indice de base : IB 1027 (IM 835) au 1^{er} janvier 2024 : 49 326,24 € annuels

Indemnités maximales autorisées :

- Indemnité maximale du Président à 35,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 456,77 € mensuels ;
- Indemnité maximale des Vice-Présidents à 17,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 728,39 € mensuels ;

Enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée (mensuelle) : 1 X 1 456,77 € + 8 X 728,39 € = 7 283,89 €

(soit 87 406,68 € annuels)

Nombre de Vice-Présidents : 8

QUALITÉ	NOM / PRÉNOM	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel (au 1 ^{er} février 2025)
Président	CHAUVIN Lionel	26,20	1 076,96 €
1 ^{er} Vice-Président	DESMARETS Pierre	13,10	538,48 €
2 ^{ème} Vice-Président	MARTIN Frédéric	13,10	538,48 €
3 ^{ème} Vice-Président	MAILLARD Guy	13,10	538,48 €
4 ^{ème} Vice-Président	TRICHARD Dorothée	13,10	538,48 €
5 ^{ème} Vice-Président	LOBREGAT Stéphane	13,10	538,48 €
6 ^{ème} Vice-Président	PELLETIER Sophie	13,10	538,48 €
7 ^{ème} Vice-Président	LAGRU Alain	13,10	538,48 €
8 ^{ème} Vice-Président	CHAMPOUX Bruno	13,10	538,48 €
TOTAL MENSUEL			4 307,84
TOTAL ANNUEL			51 694,08

Il est proposé au Comité Syndical de :

- fixer le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents comme présenté ci-dessus ;
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette délibération,
- Les dépenses résultant de ces dispositions sont inscrites au Budget Principal (Chapitre 65, article 65311 « INDEMNITES PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS ») ;

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250210-DEL2025-11-DE
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025

- Ces indemnités suivront les revalorisations des points d'indice des traitements de la Fonction Publique Territoriale et sont soumises aux cotisations retraite « élu » et sont imposables sous diverses conditions.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **FIXE** le montant brut des indemnités du Président et des Vice-Présidents calculé comme suit :

- Président : 26,20 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Vice-présidents : 13,10 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Article 2 : **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette délibération.

Article 3 : Les dépenses résultant de ces dispositions sont inscrites au Budget Principal (Chapitre 65, article 65311 « INDEMNITES PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS »).

Article 4 : Ces indemnités suivront les revalorisations des points d'indice des traitements de la Fonction Publique Territoriale et sont soumises aux cotisations retraite « élu » et sont imposables sous diverses conditions.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250210-DEL2025-11-DE
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025